

Communauté de Communes Fumélois-Lémance
Place Georges Escande 47500 FUMEL

COMPTE RENDU DE SEANCE

Conseil Communautaire,
Séance du : 27 Janvier 2009

L'an Deux Mille Neuf,
Le 27 Janvier 2009 à 18 Heures 30,
Le Conseil Communautaire
régulièrement convoqué le 21 Janvier
2009 s'est réuni en séance ordinaire au
siège de la Communauté de
Communes,
Place Georges Escande à Fumel sous
la Présidence de
Monsieur Jean-Louis COSTES,
Président.

Conseillers en exercice : 27
Présents : 23
Représentés : 2
Votants : 25

Membres titulaires présents :

Mesdames, Messieurs :
BONNEILH André, BORIE Daniel, BOUZERAND Jean-
Claude, BROUILLET Jean-Jacques, CALMEL Jean-
Pierre, CAMINADE Didier, COSTES Jean-Louis, DEGAT
Christine, DUBICKI Jacques, EGRETAUD Jean-Michel,
FABRE Bernard, FAVAL Paul, GRASSET Eric,
LABUSQUIERE Dominique, LAPOUGE Maurice, LEGER
Claude, MARTIN Michel, MAURY Serge, MESQUI Pierre,
MOULINIE Véronique, MOULY Jean-Pierre, PIERMARINI
Alain, VERGUIN Jean-Claude.

Membres titulaires absents non excusés :

Monsieur BONNE Gérard, Monsieur TARIN Jean-Luc.

**Membres titulaires représentés par un membre
suppléant :**

Madame STARCK Josiane représentée par Monsieur
ARANDA Francis, Monsieur BONHOURE Gilles
représenté par Monsieur RAFFY Jean-Paul.

Membre titulaire représenté par procuration :

Néant

Secrétaire de Séance : Madame DEGAT Christine

Monsieur le Président procède à la lecture du Compte Rendu de la Séance du 9 Décembre 2008 qui est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés et procède à l'examen de l'ordre du jour.

En ouverture de séance Monsieur le Président propose à l'assemblée une modification de l'ordre du jour par rapport à celui présenté dans la note de synthèse avec le rattachement de deux points dont il donne le détail.

Un premier point relatif à une demande d'autorisation d'engagement des dépenses en section investissement pour tous les budgets de la Communauté de Communes Fumélois-Lémance dans

l'attente du vote des budgets et un deuxième point concernant une étude d'opportunité du lieu pour la restructuration de la piscine de Fumel.

❖ AFFAIRES STATUTAIRES ET AFFAIRES GENERALES (Monsieur Jean-Louis COSTES)

N°2009A-1

OBJET : EXTENSION DU PERIMETRE DE LA CCFL – DEMANDE D'ADHESION DE LA COMMUNE DE LACAPELLE-BIRON

Monsieur le Président rappelle que le schéma d'orientation de l'intercommunalité de Lot-et-Garonne a formulé des préconisations concernant les périmètres des communautés de communes et le souhait du Préfet de prendre en compte « l'existence et la pertinence de projets communs mais aussi la cohérence et l'homogénéité des territoires ».

Il précise son attachement à la notion de bassin de vie (INSEE) pour renforcer le périmètre de la Communauté de Communes Fumelois-Lémance, pour la mise en œuvre d'un projet de développement et d'aménagement au sein d'un espace de solidarité. L'objectif est de renforcer l'échelle d'exercice des compétences transférées par les communes, liant ainsi proximité des administrés et économie d'échelle.

Il présente la demande d'adhésion présentée par la Commune de Lacapelle-Biron, approuvée par le conseil municipal du 18 décembre 2008.

**Entendu l'exposé et après en avoir délibéré,
Le Conseil de Communauté,**

1) – approuve l'adhésion de la Commune de Lacapelle-Biron à la Communauté de Communes Fumelois-Lémance.

2) – charge le Président de recueillir l'avis des communes membres et des formalités nécessaires.

3) – Constate que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 27 Janvier 2009

Certifié exécutoire le : 29 Janvier 2009

Reçu en Sous-Préfecture le : 29 Janvier 2009

Publié ou Notifié le : 29 Janvier 2009

N°2009A-2

OBJET : MISE A DISPOSITION DE LA CELLULE BUREAU D'ETUDE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES FUMELOIS-LEMANCE

Monsieur le Président expose que la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales permet aux EPCI et à leurs communes membres la mutualisation de leurs ressources humaines dans une logique de gestion rationnelle de leurs compétences et d'économie d'échelle.

Il propose la signature d'une convention de mise à disposition de la cellule bureau d'étude de la CCFL à hauteur de 9 % de son activité auprès de ses communes membres. Cette dernière qui précise les modalités de paiement de la prestation, pourra faire l'objet d'un avenant si la quote-part d'activité de l'agent attribuée à la CCFL variait de plus de 10%.

**Entendu l'exposé et après en avoir délibéré,
Le Conseil de Communauté,**

1) – approuve la convention de mise à disposition de la cellule bureau d'étude de la CCFL dans le cadre de la mutualisation des ressources humaines.

2) - autorise le Président à signer ladite convention.

3) - Constate que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 27 Janvier 2009

Certifié exécutoire le : 11 Mars 2009

Reçu en Sous-Préfecture le : 11 Mars 2009

Publié ou Notifié le : 11 Mars 2009

❖ PERSONNEL (Monsieur Jean-Louis COSTES)

N°2009A-3

OBJET : CONVENTION SERVICES FACULTATIFS – CDG 47

Monsieur le Président expose au conseil de communauté les décisions prises par le conseil d'administration du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Lot-et-Garonne en matière de financement des services facultatifs proposés à ses adhérents.

Il précise que la cotisation additionnelle couvrant les missions « santé et sécurité au travail » et « conseil statutaire et aide juridique » est fixée à 0,76 % de la masse salariale.

Il donne lecture des projets de conventions.

**Entendu l'exposé et après en avoir délibéré,
Le Conseil de Communauté,**

1) - approuve les conventions « santé et sécurité au travail » et « conseil statutaire et aide juridique » avec le CDG de Lot-et-Garonne.

2) - Charge le Président des formalités nécessaires.

3) - Constate que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 27 Janvier 2009

Certifié exécutoire le : 29 Janvier 2009

Reçu en Sous-Préfecture le : 29 Janvier 2009

Publié ou Notifié le : 29 Janvier 2009

❖ **AFFAIRES BUDGÉTAIRES ET FINANCIERES (Monsieur Didier CAMINADE)**

N°2009A-4

OBJET : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2009

Monsieur Didier CAMINADE, Vice-président explique que conformément à l'article L 2312-1 du C.G.C.T. et aux statuts de la Communauté de Communes Fumélois-Lémance, un débat doit avoir lieu au sein de l'assemblée sur les orientations générales du budget primitif 2009 dans les deux mois précédant son vote définitif. En l'état actuel de la préparation budgétaire, il présente par budget les orientations suivantes :

Budget général :

- prévisions dépenses en matière de personnel ; pas de nouveau recrutement en perspective.
- perspectives de la dette en 2009 : (voir tableau joint en annexe);
- programme d'investissements 2009 : (voir tableau commenté joint en annexe).

Budget Annexe ZAE Roussel :

- poursuite de la commercialisation ; pas de travaux prévus.

Budget Annexe de l'Assainissement Collectif :

- prévisions dépenses en matière de personnel : pas de nouveau recrutement en perspective.
- perspectives de la dette en 2009 : (voir tableau joint en annexe);
- programme d'investissements 2009 : (voir tableau joint en annexe) :

Budget SPANC :

- prévisions dépenses en matière de personnel : pas de nouveau recrutement en perspective.

Budget Funerarium :

- prévisions dépenses en matière de personnel : pas de nouveau recrutement en perspective.

Après avoir recueilli les différentes observations, Monsieur le Vice-président propose à l'assemblée de prendre acte des orientations budgétaires présentées dans les documents annexés à la présente délibération.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil de Communauté,**

1) – prend acte que le débat d'orientations budgétaires 2009 a bien eu lieu au vu des propositions présentées dans les documents annexés à la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 27 Janvier 2009

Certifié exécutoire le : 29 Janvier 2009

Reçu en Sous-Préfecture le : 29 Janvier 2009

Publié ou Notifié le : 29 Janvier 2009

❖ **AFFAIRES ÉCONOMIQUES (Monsieur Didier CAMINADE)**

N°2009A-5

OBJET : AVENANT AU CREDIT-BAIL IMMOBILIER DU 9 OCTOBRE 2007

Monsieur Didier CAMINADE, Vice-président rappelle le soutien apporté en 2007 au projet de reprise de FUMEL TECHNOLOGIE par l'achat de l'immobilier pour un montant de 1 000 000 € d'euros et du foncier d'exploitation et de la signature le 9 octobre 2007 d'un avenant au crédit-bail avec la société FUMEL D.

Faisant suite à la décision de redressement judiciaire en date du 15 septembre 2008 du Tribunal de Commerce d'Agen validant le projet de reprise par la société XX, il fait état de la nécessité de la signature d'un avenant portant modification du crédit-preneur.

**Entendu l'exposé et après en avoir délibéré,
Le Conseil de Communauté,**

- 1) – approuve la signature de l'avenant portant modification du crédit-preneur.
- 2) - autorise Monsieur le Président et Monsieur le 4^{ème} Vice-président à signer au nom de la Communauté de Communes les documents correspondants.
- 3) - Constatant que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait à Fumel, le 27 Janvier 2009, les membres présents et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 27 Janvier 2009

Certifié conforme le :
Reçu en Sous-Préfecture le :
Publié ou Notifié le :

❖ **VOIRIE ASSAINISSEMENT ET MARCHES PUBLICS (Monsieur Jean-Jacques BROUILLET)**

N°2009A-6

OBJET : ASSAINISSEMENT DU HAMEAU DE LA JASSE TESQUET A CUZORN - ACQUISITION DE PARCELLES POUR REALISER LA STATION D'EPURATION

Monsieur Jean-Jacques BROUILLET, Vice-président, propose d'acheter à M. et Mme RABOT pour l'implantation de la station d'épuration du hameau de La Jasse Tesquet à Cuzorn les parcelles cadastrées N°1596, 1598, 1599, 1601 et 1604 Section F d'une contenance de 5 142 m².

Il indique que cette acquisition sera réalisée aux prix de 0,75 €/m², soit 3 856,50 € et fait état de l'avis du Domaine n°2008/077V0106R du 17 avril 2008.

**Entendu l'exposé et après en avoir délibéré,
Le Conseil de Communauté**

- 1) – approuve l'acquisition des parcelles, cadastrées section F, N°1596, 1598, 1599, 1601 et 1604 situées sur la commune de Cuzorn pour une contenance de 5 142 m², appartenant à M. et Mme RABOT pour l'implantation de la station d'épuration.
- 2) – fixe le prix d'achat à la somme de 3 856,50 €.

3) – autorise Monsieur le Président ou Monsieur le 2nd Vice-président à signer au nom de la Communauté de Communes Fumélois-Lémance l'acte notarié correspondant.

4) – constate que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 27 Janvier 2009

Certifié exécutoire le : 12 Mars 2009

Reçu en Sous-Préfecture le : 12 Mars 2009

Publié ou Notifié le : 12 Mars 2009

N°2009A-7

OBJET : CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE FUMEL ET LA CCFL POUR LA REALISATION DES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT- AVENUE DE BONAGUIL.

Monsieur Jean-Jacques Brouillet, Vice-président, rappelle que dans le cadre des travaux de construction d'un réseau de collecte des eaux usées, Avenue de Bonaguil, il y a lieu de créer en parallèle un réseau d'assainissement Eaux Pluviales sur une longueur de 90 mètres.

Les travaux engagés à l'initiative de la CCFL relèvent des compétences partagées de la commune (réseaux d'assainissement pluvial) et de la Communauté de Communes Fumélois Lémance (réseau d'assainissement des eaux usées).

Il propose à ce titre que sur ce projet, la CCFL soit le seul maître d'ouvrage et maître d'œuvre des études et des travaux. Le montant prévisionnel des travaux d'extension du réseau d'eaux pluviales incombant à la commune de Fumel s'élève à 7 505 €HT soit 8 975.98 €TTC. Cette somme fera l'objet d'une dotation de la Commune de Fumel à la CCFL.

Il donne lecture de la convention et propose l'assemblée à se prononcer sur son adoption.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil de Communauté,**

1) – Approuve la convention entre la commune de Fumel et la CCFL dans le cadre des travaux d'assainissement Avenue de Bonaguil,

2) – Autorise le Président ou la 2nd Vice-président à signer la convention précitée,

3) - Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 27 Janvier 2009

Certifié exécutoire le : 29 Janvier 2009

Reçu en Sous-Préfecture le : 29 Janvier 2009

Publié ou Notifié le : 29 Janvier 2009

N2009A-8

OBJET : AVENANT AUX MARCHES PUBLICS CONCERNANT LA REHABILITATION DE LA PISCINE COMMUNAUTAIRE DE FUMEL.

Monsieur André Bonneilh, Vice-président, donne lecture de l'arrêté préfectoral en date du 12 janvier 2009 concernant le transfert de compétence de la gestion de la piscine de Fumel et du bassin d'initiation de Monsempron-Libos.

Ce transfert implique la modification des pièces écrites des marchés en cours notamment l'identification de la « maîtrise d'ouvrage de l'opération » sous la forme de deux avenants conformément aux dispositions des articles L5211-17, L5211-18 et L1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- ✓ L'avenant n°1 aura pour objet la substitution de la personne morale « maître d'ouvrage de l'opération » du contrat initial Mission de Conduite d'Opération signé auprès de la Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture d'Agen, à savoir :

Commune de Fumel

Par la nouvelle personne morale « maître d'ouvrage de l'opération », **Communauté de Communes Fumélois-Lémance**

- ✓ L'avenant n°2 aura pour objet la substitution de la personne morale « maître d'ouvrage de l'opération » du contrat initial Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage et Etudes préalables à l'aménagement de la piscine municipale de Fumel signé auprès de la Société ADOC (Toulouse), à savoir :

Commune de Fumel

Par la nouvelle personne morale « maître d'ouvrage de l'opération », **Communauté de Communes Fumélois-Lémance**

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil de Communauté,**

1) – Approuve la modification des marchés publics pour la Mission de Conduite d'Opération et pour la Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage et Etudes préalables à l'aménagement de la piscine communautaire.

2) – Autorise le Président à signer les avenants.

3) - Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 27 Janvier 2009

Certifié exécutoire le : 29 Janvier 2009

Reçu en Sous-Préfecture le : 29 Janvier 2009

Publié ou Notifié le : 29 Janvier 2009

N2009A-9

OBJET : RESTRUCTURATION DE LA PISCINE DE FUMEL EN BASSIN LUDIQUÉ A VOCATION TOURISTIQUE – APPROBATION DE L'ÉTUDE DE FAISABILITÉ – VALIDATION DE LA SOLUTION TECHNIQUE.

Monsieur André Bonneilh, Vice-président, explique que par délibération en date du 22 juillet 2008, le Conseil de Communauté de Communes Fumélois-Lémance s'est prononcé en faveur de la prise des compétences « réalisation et gestion du bassin d'initiation de Monsempron-Libos » et « réalisation et gestion de la piscine de Fumel ».

Monsieur Bonneilh informe que les opérations et les études de réhabilitation de la piscine municipale ont été engagées par la commune de Fumel pour une mission d'assistance à maîtrise

d'ouvrage confiée à un programmiste, la société ADOC, et pour une mission de conduite d'opération confiée à la DDE 47.

La société ADOC avait remis un rapport technique pour un scénario unique présentant trois options après analyse de l'offre concurrentielle en termes de baignade et les besoins (grand public, scolaire et sportif) présentées comme suit :

- Solution 1 : Espace familial et Bassin 25.00 m x 15.00 m
- Solution 2 : Espace familial et Bassin 25.00 m x 20.00 m
- Solution 3 : Espace familial et Bassin 50.00 m x 20.00 m

Les options envisagées ont été soumises à l'approbation de la commission locale d'évaluation des charges lors de sa séance en date du 16 juillet 2008. Aux termes du débat, la CLEC a émis un avis favorable pour la solution 1.

Il propose la lecture de l'arrêté préfectoral de transfert en date du 12 janvier 2009 faisant suite aux délibérations des communes de la Communauté en faveur de la modification des statuts et définition de l'intérêt communautaire des compétences « Réalisation et gestion du bassin d'initiation de Monsempron Libos » et « Réalisation et gestion de la piscine de Fumel ».

Il explique que la communauté doit délibérer sur les transferts de contrat des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de conduite d'opération au cours de cette séance, valider le rapport technique d'Opportunité/Faisabilité/Programmation rédigé par la Société ADOC et d'engager la Phase 2 du Pré-Programme d'une durée de 5 semaines.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil de Communauté,**

1) – Approuve le rapport technique d'Opportunité/Faisabilité/Programmation rédigé par la Société ADOC pour la restructuration de la piscine de Fumel en bassin ludique à vocation touristique,

2) – Approuve l'option n°1 de la solution numéro 2 concernant l'Espace familial et le Bassin 25.00 m x 15.00 m,

3) - Autorise le Président à engager la phase 2 du pré-programme et à signer toutes les pièces administratives,

4)- Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 27 Janvier 2009

Certifié exécutoire le : 29 Janvier 2009

Reçu en Sous-Préfecture le : 29 Janvier 2009

Publié ou Notifié le : 29 Janvier 2009

N°2009A-10

OBJET : PLAN LOCAL D'URBANISME - COMMUNES DE CUZORN ET DE CONDEZAYGUES

Monsieur André Bonneilh, Vice-président, rappelle que l'élaboration du PLU intercommunal (PLUi), actuellement en cours auprès de l'agence ESCOFFIER, n'exclut pas la possibilité pour les communes d'intervenir sur leur PLU visant à les réadapter partiellement par des modifications ou des révisions simplifiées (art. L. 123-13 et suivants du Code de l'urbanisme).

Il informe que les communes de Cuzorn et de Condezaygues ont demandé des modifications de leurs zonages urbains et que ces procédures peuvent être réalisées par les services administratifs

et techniques de la Communauté. La commune de Saint-Georges souhaite engager une procédure de révision simplifiée.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil de Communauté,**

1) – Approuve le lancement de la procédure de modification des PLU des communes de Cuzorn, Condezaygues,

2) – Autorise le Président à signer toutes les pièces administratives constituant les dossiers de modification,

3) - Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fumel, le 27 Janvier 2009

Certifié exécutoire le : 11 Mars 2009

Reçu en Sous-Préfecture le : 11 Mars 2009

Publié ou Notifié le : 11 Mars 2009

❖ ENFANCE ET JEUNESSE (Monsieur Daniel BORIE)

N°2009A-11

OBJET : PROJET EDUCATIF LOCAL - PROGRAMME D'ACTIVITES 2009

Monsieur Daniel BORIE, Vice-président rappelle que dans le cadre de sa compétence « enfance et jeunesse », la Communauté de Communes Fumelois-Lémance s'est engagée dans l'élaboration d'un projet éducatif local en partenariat avec la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports de Lot-et-Garonne.

Le PEL est rédigé après une large concertation avec les acteurs associatifs et institutionnels. Ce dernier se traduit par la mise en œuvre d'actions culturelles, sportives ou de prévention dans le cadre d'un Contrat Educatif Local ou avec la CAF par le biais d'une contractualisation d'une durée de trois ans.

Il propose d'approuver le montant du programme établi pour l'année 2009, qui permettra d'expérimenter le dispositif et de poursuivre la réflexion, qui s'élève à 14 000 €.

**Entendu l'exposé et après en avoir délibéré,
Le Conseil de Communauté,**

1) – approuve le financement du programme d'activités proposé dans le cadre du Projet éducatif local à hauteur de 14 000 € au titre de l'année 2009.

2) - autorise le Président à signer les conventions correspondantes avec les partenaires à venir.

3) - Constate que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fumel, le 29 Janvier 2009

Certifié exécutoire le : 29 Janvier 2009

Reçu en Sous-Préfecture le : 29 Janvier 2009

Publié ou Notifié le : 29 Janvier 2009

❖ AFFAIRES TOURISTIQUES ET CULTURELLES (Monsieur Jean-Claude BOUZERAND)

N°2009A-12

OBJET : VERSEMENT DU FONDS DE ROULEMENT.

Monsieur Jean-Claude Bouzerand, Vice-président rappelle que l'Office de Tourisme intercommunal Fumélois-Lémance est administré sous forme d'EPIC depuis le 1er janvier 2008 et que dans ce cadre, une convention d'objectifs triennale et des avenants ont été signés entre l'OTFL et la Communauté de Communes, formalisant les responsabilités mutuelles et les droits et devoirs de chaque partie.

Conformément à cette convention, il demande au Conseil Communautaire le versement d'un fonds de roulement et sollicite donc une ouverture exceptionnelle de crédits de 50 253 € à titre d'avance sur la subvention 2009.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil de Communauté,**

1) – autorise le versement d'un acompte de 50 253 € à titre d'avance sur la subvention 2009, au titre de la convention triennale d'objectifs afin de constituer le fonds de roulement,

2) - charge le président de la CCFL des formalités ,

3) - Constate que la présente délibération a été ap prouvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 27 Janvier 2009

Certifié exécutoire le : 29 Janvier 2009

Reçu en Sous-Préfecture le : 29 Janvier 2009

Publié ou Notifié le : 29 Janvier 2009

N°2009A-13

OBJET : MUSEE DE PREHISTOIRE DE SAUVETERRE - CONVENTION CHAUX DU PERIGORD

Monsieur Jean-Claude BOUZERAND, Vice-président rappelle que le Musée de Préhistoire de Sauveterre-la-Lémance a été transféré à la Communauté de Communes Fumélois-Lémance en mai 2008. Il précise que le concept de musée dans et hors les murs valorise le parcours jusqu'au site du Martinet le long de la Lémance pour y organiser des manifestations à caractère culturel, des animations et visites pédagogiques.

Les parcelles d'accès étant la propriété de la Société Chaux du Périgord, il propose la signature d'une convention de mise à disposition à titre gratuit.

Il donne lecture du projet de convention.

**Entendu l'exposé et après en avoir délibéré,
Le Conseil de Communauté,**

1) - approuve la convention de mise à disposition des parcelles situées le long du parcours d'accès au site du Martinet avec la société Chaux du Périgord.

2) - Charge le Président ou Monsieur le Vice-président des formalités nécessaires.

3) - Constate que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 27 Janvier 2009

Certifié exécutoire le : 29 Janvier 2009

Reçu en Sous-Préfecture le : 29 Janvier 2009

Publié ou Notifié le : 29 Janvier 2009

N°2009A-14

OBJET : ACTION CULTURELLE : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LES LYCEES DE FUMEL, LE COLLEGE DE MONSEMPRON-LIBOS ET L'ASSOCIATION « VOIX DU SUD » POUR UN PROJET D'« ATELIER CHANSON »

Monsieur Jean-Claude Bouzerand rappelle qu'au titre de leur action éducative les Lycées de Fumel et le Collège de Monsempron-Libos soutiennent le développement de projets artistiques inscrits dans le cadre d'actions pédagogiques et culturelles en milieu scolaire.

Pour l'année scolaire 2008-2009, un partenariat est institué autour d'un projet d'« atelier chanson » programmé comme suit :

- mise en commun des objectifs du Ministère de la Culture, de l'Education nationale, de la CCFL et de l'Association « Voix du Sud » ;
- implications artistiques du « Duo Grim » ;
- temps de rencontre classes / intervenants prévus au lancement du projet (début 2009), pendant le « chantier artistique » et au moment de la présentation de l'atelier (le 19 juin 2009 à Fumel, dans le cadre de la « fête de la musique », en 1^{ère} partie du concert du « Duo Grim »).

Du fait d'une participation financière de la CCFL à ce projet, sous la forme d'une contribution au financement des actions engagées, à raison d'un montant total fixé à 450 € TTC (soit 19 % du coût total du projet, à verser en avril 2009 à « Voix du Sud »), il convient de formaliser une convention de coopération précisant les modalités de cette collaboration.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil de Communauté,**

1) - approuve la convention de partenariat entre la CCFL, les Lycées de Fumel, le Collège de Monsempron-Libos et l'Association « Voix du Sud », pour la saison 2008-2009 et le projet d'« atelier chanson », qui précise notamment les modalités de la contribution financière de la CCFL, fixée à hauteur de 450 € TTC, sous réserve de son approbation définitive au budget primitif 2009 ;

2) - autorise en conséquence Monsieur le Vice-président à signer la dite convention ;

3) - constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 27 Janvier 2009

Certifié exécutoire le : 29 Janvier 2009

Reçu en Sous-Préfecture le : 29 Janvier 2009

Publié ou Notifié le : 29 Janvier 2009

N2009A-15

OBJET : ACTION CULTURELLE : CONTRAT DE CESSION DU SPECTACLE « TIC-TOC » DES JEUNESSES MUSICALES DE FRANCE

Monsieur Jean-Claude Bouzerand, Vice-président, rappelle que pour la réalisation de la saison culturelle, il convient de passer des contrats ou des conventions avec les organismes retenus dans ce cadre.

Le présent contrat a pour objet :

- les représentations du spectacle « Tic-Toc » des Jeunesses Musicales de France (interprété par Henri-Charles Caget), programmées les jeudi 12 et vendredi 13 mars 2009, respectivement à 17h54 et 10h14, dans la Salle des Fêtes de Trentels ;
- la prise en charge du cachet artistique ;
- les frais d'hébergement, de restauration et de déplacements de la troupe, ainsi que de régie son-lumière-plateau, étant réglés par ailleurs aux prestataires sollicités, sur présentation de leurs devis, au regard de la fiche technique du spectacle et des conditions de la tournée en cours de planification.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil de Communauté,**

1) - approuve le contrat de cession du spectacle « Tic-Toc » des Jeunesses Musicales de France, dont le cachet artistique s'élève à 2 090 € TTC ;

2) - accepte de prendre en charge les défraiements adéquats ainsi que les frais nécessaires de régie son-lumière-plateau (sur présentation des devis des prestataires) ;

3) - autorise le Responsable du Service Culture à signer le dit contrat, en sa qualité de titulaire de la licence d'entrepreneur de spectacle N°3-10089 10 ;

4) - constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 27 Janvier 2009

Certifié exécutoire le : 29 Janvier 2009

Reçu en Sous-Préfecture le : 29 Janvier 2009

Publié ou Notifié le : 29 Janvier 2009

N2009A-16

OBJET : ACTION CULTURELLE : CONTRAT DE CESSION DU CONCERT DE SINSEMILIA

Monsieur Jean-Claude Bouzerand, Vice-président, rappelle que pour la réalisation de la saison culturelle, il convient de passer des contrats ou des conventions avec les organismes retenus dans ce cadre.

Le présent contrat a pour objet :

- la représentation du concert de SINSEMILIA programmée le vendredi 3 avril 2009 à 20h44, au Centre culturel de Fumel ;
- la prise en charge du cachet artistique ;
- les frais d'hébergement, de restauration et de déplacements de la troupe, ainsi que de régie son-lumière-plateau, étant réglés par ailleurs aux prestataires sollicités, sur présentation de leurs devis, au regard de la fiche technique du spectacle et des conditions de la tournée en cours de planification.

Après avoir entendu cet exposé,

Le Conseil de Communauté,

1) - approuve le contrat de cession du concert de SINSEMILIA, dont le cachet artistique s'élève à 18 462,50 € TTC, somme réglable en 3 échéances ainsi convenues :

- a. 5 538,75 € à la signature du contrat ;
- b. 5 538,75 € au 1^{er} mars 2009 ;
- c. 7 385,00 € au soir du spectacle ;

2) - accepte de prendre en charge les défraiements adéquats ainsi que les frais nécessaires de régie son-lumière-plateau (sur présentation des devis des prestataires) ;

3) - autorise le Responsable du Service Culture à signer le dit contrat, en sa qualité de titulaire de la licence d'entrepreneur de spectacle N°3-10089 10 ;

4) - constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 27 Janvier 2009

Certifié exécutoire le : 29 Janvier 2009

Reçu en Sous-Préfecture le : 29 Janvier 2009

Publié ou Notifié le : 29 Janvier 2009

N°2009A-17

OBJET : ACTION CULTURELLE : ANNEXE A LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION POLLEN POUR LES 3 EXPOSITIONS PRESENTÉES DANS LE CADRE DE LA SAISON CULTURELLE 2008-2009

Monsieur Jean-Claude Bouzerand, Vice-président, rappelle la convention entérinée par la délibération n° 2008-G-148 du 22/07/2008, au sujet des 3 expositions présentées comme suit en Mairie de Cuzorn :

- « L'Echarpe et l'étoffe » de Dominique Delpoux, du 20/09/08 au 13/11/08 ;
- « Minotour » du CAUE de Lot-et-Garonne, du 14/11/08 au 14/12/08 ;
- « Portraits-jardins » de Mathilde Fraysse, du 16/01/09 au 13/02/09.

Cette délibération stipulait que « les conditions de prise en charge des frais de déplacement, d'hébergement et de restauration [feraient] l'objet de prochaines délibérations, pour autoriser leur règlement, (...) à réception d'un mémoire de frais de l'Association Pollen ».

Pour les deux premières expositions, il convient ainsi de rembourser à l'Association Pollen, au titre des frais de déplacement de sa médiatrice, la somme totale de 100,02 € TTC.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil de Communauté,**

1) - approuve l'annexe à la convention avec l'Association Pollen, pour la présentation des 3 expositions prévues dans le cadre de la saison culturelle 2008-2009, et accepte ainsi de rembourser les frais de déplacement de sa médiatrice, à l'occasion des ateliers scolaires autour de « L'Echarpe et l'étoffe » et du « Minotour », à hauteur d'un total TTC 100,02 € ;

2) - constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 27 Janvier 2009

Certifié exécutoire le : 29 Janvier 2009

Reçu en Sous-Préfecture le : 29 Janvier 2009
Publié ou Notifié le : 29 Janvier 2009

N°2009A-18

OBJET : ENGAGEMENT DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Monsieur Didier CAMINADE, Vice-président, propose à l'assemblée de faire application de l'article L1612-1 du CGCT pour l'exercice 2009 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les dépenses d'investissement concernées seront imputées sur les chapitres 20-21 et 23 des budgets 2009 (budget général et annexes)

**Entendu l'exposé et après en avoir délibéré,
Le Conseil de Communauté,**

1) – Autorise jusqu'à l'adoption du budget de l'exercice 2009, le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2008 conformément aux conditions exposées ci-dessus.

2) - Rappelle que le Président est en droit jusqu' à l'adoption de ce budget eu application de ce même article L1612-1 du CGCT:

- **de mettre en recouvrement les recettes et d'engager de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.**

- **de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.**

3) - Constate que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fumel, le 27 Janvier 2009

Certifié exécutoire le : 29 Janvier 2009

Reçu en Sous-Préfecture le : 29 Janvier 2009

Publié ou Notifié le : 29 Janvier 2009

N°2009A-19

OBJET : RESTRUCTURATION DE LA PISCINE DE FUMEL EN BASSIN LUDIQUE A VOCATION TOURISTIQUE – APPROBATION DE L'ETUDE D'OPPORTUNITE DE LIEU

Monsieur André Bonneilh, Vice-président, rappelle que par délibération en date du 22 juillet 2008, le Conseil de Communauté de Communes Fumelois-Lémance s'est prononcé en faveur de la prise des compétences « réalisation et gestion du bassin d'initiation de Monsempron-Libos » et « réalisation et gestion de la piscine de Fumel ».

Monsieur Bonneilh informe que les opérations et les études de réhabilitation de la piscine municipale ont été engagées par la commune de Fumel pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage confiée à un programmiste, la société ADOC, et pour une mission de conduite d'opération confiée à la DDE 47.

Monsieur Bonneilh rappelle que la commission locale d'évaluation des charges lors de sa séance en date du 16 juillet 2008. Aux termes du débat, la CLEC avait émis un avis favorable pour la solution 1 à savoir : un bassin familial associé à un bassin de 20,00 m X 15,00 m.

Monsieur Bonneilh propose une étude complémentaire concernant l'opportunité de lieux par la société ADOC pour un montant de 5 000, 00 €HT. Il explique que cette étude pourra mettre en évidence l'identification des besoins et des attentes en termes d'activités aquatiques sur le territoire de la CCFL en évaluant l'opportunité de conserver le site d'exploitation actuel et d'en justifier par la description des grands axes programmatiques, par ratios, des coûts d'investissements occasionnés par la déclinaison d'emplacements différents sur le territoire de la communauté.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil de Communauté,**

1) – Constate que la présente délibération a été rejetée par 22 voix, 2 abstentions et 1 voix pour.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fumel, le 27 Janvier 2009

Certifié exécutoire le : 12 Mars 2009

Reçu en Sous-Préfecture le : 12 Mars 2009

Publié ou Notifié le : 12 Mars 2009

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.
